

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**CREATION D'UN STOP  
RUE DE LANGEAIS A L'ANGLE DE L'AVENUE DU  
POITOU**

AL / AL

M 5

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PESSAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;  
**Vu** l'arrêté n°139 du 16 mai 2014 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace les règles de priorité applicables à l'intersection de la rue de Langeais et de l'avenue du Poitou.

Les conducteurs circulant rue de Langeais sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant Avenue du Poitou, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**Article 3 :**

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 4 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 30 novembre 2015.

Le 1er Adjoint  
délégué à la Coordination des Politiques de  
Proximité, des Espaces Publics et des  
Déplacements Conseiller Communautaire

